



Séance du 24 juin 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 31
Absents : 11
dont suppléés : 0
dont représentés : 4
Votes pour : 30
Votes contre : 4
Abstention : 1
Suffrages exprimés : 34

Date de la convocation

18/06/2024

Date de publication

25/06/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, A. NAWROT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, P. VUILLAUMIE, A. ZIEGLER

Pouvoirs : A. FENDELEUR à J-P. BRINGARD, V. ORIAM-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, F. MONCHABLON à G. MICLO, E. WILLEMAIN à C. CODDET

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 066-2025

Objet : Scolaire - enfance-jeunesse - carte scolaire

Vu

- le code de l'éducation et notamment ses articles L131-5 et L212-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- que la communauté de communes doit définir la sectorisation scolaire de son territoire correspondant au ressort des écoles prévu à l'article 212-7 du code de l'éducation,
- que chaque élève doit être scolarisé dans l'école du secteur scolaire où sa famille est domiciliée,
- les échanges préalables sur le sujet conduits notamment au sein du comité consultatif scolaire,

Monsieur le Président propose de définir les secteurs scolaires ainsi qu'il suit pour une entrée en vigueur le 1^{er} septembre-2025 :

ECOLES	COMMUNES RATTACHEES
0900224 E ANJOUTEY	ANJOUTEY BOURG-SOUS-LE-CHATELET FELON ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
0900046L SAINT GERMAIN LE CHATELET	ANJOUTEY BOURG-SOUS-LE-CHATELET FELON ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
0900089H LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT LEVAL PETITEFONTAINE ROUGEMONT-LE-CHATEAU
0900062D PETITEFONTAINE	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT LEVAL PETITEFONTAINE ROUGEMONT-LE-CHATEAU
0900050R ROUGEMONT LE CHATEAU MATERNELLE	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT LEVAL PETITEFONTAINE ROUGEMONT-LE-CHATEAU
0900049P ROUGEMONT LE CHATEAU ELEMENTAIRE	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT LEVAL PETITEFONTAINE

ECOLES	COMMUNES RATTACHEES
0900093M GIROMAGNY MATERNELLE CHANTOISEAU	AUXELLES-BAS AUXELLES-HAUT GIROMAGNY
0900094N GIROMAGNY ELEMENTAIRE Docteur BENOIT	AUXELLES-BAS AUXELLES-HAUT GIROMAGNY
0900353V LEPUIX MATERNELLE	LEPUIX
0900336B LEPUIX ELEMENTAIRE	LEPUIX
0900401X ROUGEGOUTTE MATERNELLE	RIERVESCEMONT ROUGEGOUTTE VESCEMONT
0900052T ROUGEGOUTTE ELEMENTAIRE François Rabelais	RIERVESCEMONT ROUGEGOUTTE VESCEMONT
0900399V VESCEMONT ELEMENTAIRE Jean Moulin	RIERVESCEMONT ROUGEGOUTTE VESCEMONT
PARTICULARITE Les communes de Chaux, Lachapelle-sous-Chaux font partie d'un syndicat de RPI « Les Champs sur L'eau » qui intègre également la commune de Sermamagny qui ne relève pas de la communauté de communes. La sectorisation actée par le syndicat de RPI est la suivante :	
ECOLES	COMMUNES RATTACHEES
0900102X LACHAPELLE SOUS CHAUX	CHAUX LACHAPELLE SOUS CHAUX SERMAMAGNY
0900193W CHAUX ELEMENTAIRE Georges Schouler	CHAUX LACHAPELLE SOUS CHAUX SERMAMAGNY
0900321K SERMAMAGNY	CHAUX LACHAPELLE SOUS CHAUX SERMAMAGNY

Le secteur regroupant les communes d'Etueffont, Grosmagny, Lamadeleine-Val-des-Anges et Petitmagny ferait l'objet d'une délibération spécifique car portant une sectorisation partielle pour l'année scolaire 2025-2026, susceptible d'évoluer à l'avenir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 30 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, **ARRETE** la sectorisation présentée, telle que proposée par Monsieur le Président.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

 

Jean-Luc ANDERHOUT

Le secrétaire de séance,



Éric PARROT